

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

### ARRETE MUNICIPAL N° 34/2019 PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DANS LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DANS LE CADRE DU FESTIVAL 31 NOTES D'ETE LE SAMEDI 13 JUILLET 2019

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

**VU**, le code général des Collectivités Territoriales articles L2212-2,

**VU**, la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5 ;

**VU**, la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa) ;

**VU**, le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

**VU**, l'arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation et stationnement sur la voie communale ;

**Considérant la proposition du Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'organiser un concert sur la commune de Sainte-Foy-De-Peyrolières dans le cadre du Festival 31 Notes d'Été le samedi 13 juillet 2019,**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par le biais de la Direction des Arts Vivants et Visuels, est autorisé à organiser un concert dans le cadre du Festival 31 Notes d'Été, dans la cour de l'école élémentaire de Sainte-Foy-De-Peyrolières, le 13 juillet 2019.

**Article 2** : En cas de mauvais temps, le concert se déroulera à la salle des fêtes du village, cet ERP est de type L de 4<sup>ème</sup> Catégorie.

**Article 3** : Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, les services communaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT -LYS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressé à Monsieur le Préfet.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Sainte-Foy-De-Peyrolières.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- Au Conseil départemental

Fait à SAINTE-FOY le 21 juin 2019

Le Maire  
François VIVES

